

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 048-214800906-20251229-2025047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-neuf décembre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 24 Décembre 2025

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond,
LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, PORTAL
Corinne, SIRET Alain.

Absents ayant donné pouvoir : MUNIER Henri à MAGNE
Jean-François, ARNAL Florence à SIRET Alain, MALARTRE
Josiane à BRUGERON Jean-Noël, TEISSANDIER Elisabeth à
SELIER Babeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération n°2025-047

**Objet : Tarifs 2026 – Location au mois des gîtes du Pigeonnier – chalets de la
Truyère et Village vacances forêt de Ganigal**

Le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de
location au mois pour des demandes de la part d'ouvriers ou d'étudiants.
Il précise que ces logements sont loués meublés, tout équipés et charges
d'énergie et eau/assainissement non comprises.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à
l'unanimité de ses membres :

- **fixe** les tarifs suivants :

2026	Location
Le Pigeonnier LZV13	
2/4 pers.	445 €
4/6 pers.	562 €
6 pers.	629 €
Ganigal LZV21	
Studio	228 €
2/4 pers.	445 €
4/6 pers.	562 €
4/6 pers. ind.	629 €
6/8 pers.	640 €
8/10 pers.	735 €

Chalets Truyère LZV22

3 pers.

417 €

4 pers.

445 €

Logement de Fonction du Camping

350 €

- **fixe** le montant de la caution à un mois de loyer et les charges d'énergie à 0,28 € le kwh,
- **prend acte** que nous cédon à titre gracieux la location pour des stagiaires ou internes en médecine hors juillet et août mais ils doivent s'acquitter des charges,
- **donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour procéder à la mise en application de ces tarifs.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-038 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,



Jean-François MAGNE.

Le Maire,



Jean-Noël BRUGERON.